



## COMMUNE DE SAINT MÉARD DE GURÇON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Objet : Interdiction temporaire de stationner : rue de l'école, rue de l'église et rue du lavoir**

Le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON (24)

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'entreprise Canalisations Souterraines représentée par M. Benoît Ruiz « 1 rue du Champ de Foire » 33350 Castillon la Bataille en date du 9 juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation des voies « rue de l'église », « rue de l'école » et « rue du lavoir »,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'aménagement dans l'agglomération de SAINT MÉARD DE GURÇON, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de l'église, la rue du lavoir et la rue de l'école à partir du 30 août 2022 et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du 30 août 2022 et pendant toute la durée des travaux sur les routes suivantes :

- Rue de l'église
- Rue du lavoir
- Rue de l'école

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :** le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne, l'entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint Méard de Gurçon, le 23 août 2022

Le Maire,

Cyril BARDE

Notifié le 25 AOUT 2022